



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2014

L'an deux mille quinze le neuf mars, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 mars 2015

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, R. CARSANA, G. BELIN, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, J. Ph. PROVOST, D. LESCURE, S. VALLOIR, E. BANOS, C. BUZOS, F. PEDURAND, E. AMART, C. DRILLEAUD, G. BAILLET

ABSENT : F. BAUDON

Secrétaire de séance : Cécile BUZOS

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

- Télétransmission des actes en Préfecture
- Fixation de la partie fixe et de la surtaxe assainissement 2015
- Travaux Ecole 2015 – Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde
- Extension de la filière boues de la station d'épuration du Merle Tr 1. A
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (18.50/35^{ème}) et création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (20.50/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2015 (*Poste actuellement occupé par Annie MOURAN*)
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (21.50/35^{ème}) et création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (24.50/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2015 (*Poste actuellement occupé par Nathalie MOURAN*)
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (24.50/35^{ème}) et création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2015 (*Poste actuellement occupé par Nathalie Le Mechec*)
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) et création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (34/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2015 (*Poste actuellement occupé par Sabrina PUJOLS*)
- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)
- Candidature au marché électricité proposé par le groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

QUESTIONS DIVERSES

① DELIBERATIONS

1) Télétransmission des actes en Préfecture

Par délibération en date du 12 mars 2014, le Conseil Municipal a autorisé la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, par voie électronique au représentant de l'Etat, via l'application ACTES. Une convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes entre la collectivité et la Préfecture a été signée.

La commune d'ILLATS vient de signer une convention d'adhésion aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2015. Elle souhaite dorénavant dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le tiers de télé transmission. Elle a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission. Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde, la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2) Fixation de la partie fixe et de la surtaxe assainissement 2015

Le conseil municipal décide de reconduire en 2015 les taux de surtaxe de 2014 comme indiqué ci-dessous :

- ❖ **1.4841 €** le mètre cube consommé jusqu'à 150 m³ par an,
- ❖ **1.5558 €** le mètre cube consommé au-delà de 150 m³ par an,

Et de maintenir le montant de la partie fixe à **31.85 €** par an et par abonné.

Monsieur le Maire est chargé de notifier ces taux à la SAUR afin que ces dispositions soient appliquées par le Fermier auprès des abonnés.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Gilles Baillet demande quel sera l'excédent pour cette année.

3) Travaux Ecole 2015 – Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de procéder en 2015, à des travaux d'aménagement au groupe scolaire : travaux de revêtement de sols souples dans

l'actuelle garderie (ancien foyer) et remplacement de 5 fenêtres dans les classes de Mesdames ROCHETTI et BERTIN. Le coût global de ces travaux s'élève à **11 821.86 € HT soit 14 186.23 € TTC**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de réaliser ces travaux pour le montant prévisionnel indiqué. Monsieur le Maire est chargé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde, dans le cadre des aides financières accordées pour ces réalisations.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

➔ Subvention du Conseil Général 42.50 % du montant H.T. (Dépense plafonnée à 22 000 €)	5 024.29 €
➔ Autofinancement (6 797.57 € + TVA 2 364.37 €)	9 161.94 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

4) Extension de la filière boues de la station d'épuration du Merle Tr 1. A

Monsieur DUBOURG précise que la commune bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2014 pour la réalisation des travaux d'extension de la filière boues de la station d'épuration du Merle.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de 150 000.00 € HT.
La subvention payable en capital au taux de 15 % représente un montant de 22 500.00 € HT.
Le montant de la dépense est estimé à 150 000.00 € HT soit 180 000.00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

Subvention Conseil Général.....	22 500.00 € HT
Subvention de l'Agence Adour Garonne.....	37 500.00 € HT
Autofinancement.....	90 000.00 € HT
TOTAL.....	150 000.00 € HT

Le Conseil Municipal, ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- approuve la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre
- prend acte de l'attribution de la subvention du département
- prend acte de la décision d'aide de l'Agence de l'eau « Adour Garonne »,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles
- s'engage à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Gilles Baillet demande si la commission d'appel d'offre se réunira. Monsieur DUBOURG lui répond que ce n'est pas une obligation mais que de toute façon la décision sera prise par le conseil municipal.

5) modification au tableau des effectifs de la commune de quatre postes d'adjoint technique

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la mise en place des TAP, il convient de modifier un certain nombre de postes d'agents travaillant à l'école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes

➤ Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (18.50/35^{ème}) et création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (20.50/35^{ème}) - *Poste actuellement occupé par Annie MOURAN*

➤ Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (21.50/35^{ème}) et création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (24.50/35^{ème}) - *Poste actuellement occupé par Nathalie MOURAN*

➤ Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (24.50/35^{ème}) et création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème}) - *Poste actuellement occupé par Nathalie LE MECHEC*

➤ Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) et création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (34/35^{ème}) - *Poste actuellement occupé par Sabrina PUJOLS*

Ces changements prendront effet à compter du 1^{er} avril 2015. *Les délibérations correspondantes sont adoptées à l'unanimité.*

6) Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG)

Bien que modifiés à quatre reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte aujourd'hui de l'évolution du paysage territorial au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités. Le SDEEG a donc mené une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel que juridique ou technique.

Les projets de statuts rénovés du SDEEG ont pour objet :

- ◆ De mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives, et qui ne forment pas un ensemble suffisamment cohérent.
- ◆ De permettre aux EPCI, et notamment la métropole, d'intégrer le syndicat.
- ◆ De conserver les principes, essentiels de la représentativité des collectivités membres
- ◆ De permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution publique d'eau potable ; assainissement ; déchets ; autorisations du droit du sol, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même à une partie de chaque compétence.

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges, avec une représentativité différente de celle du comité syndical.

◆ L'Electricité : Exercice du rôle d'autorité concédante, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux, négociations contractuelles.

◆ Le Gaz : exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles.

◆ L'Eclairage public : Travaux (maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) et entretien des points lumineux, réseaux de communications.

◆ L'Énergie : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et vente d'énergie, infrastructures de recharges de véhicules électriques, valorisation des déchets.

◆ L'Eau et l'assainissement : Production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants.

◆ L'urbanisme : Instruction des autorisations liées au droit du sol et cartographie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la modification des statuts du SDEEG évoquée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

7) Candidature au marché électricité proposé par le groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Considérant que la commune d'ILLATS, a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la Commune d'ILLATS est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1^{er} janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposés par le groupement,
- D'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'ILLATS, est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'ILLATS, est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

② QUESTIONS DIVERSES

- Gilles BAILLET demande pourquoi le contrat de Valentin n'a pas été reconduit. M. DUBOURG répond que son stage prenait fin et qu'il n'avait pas donné satisfaction sur de nombreux points : non-respect des horaires, mésentente avec ses collègues, perte d'outils, aucune initiative... Un nouvel appel à candidature sera passé prochainement.

- Permis de construire :

M. DUBOURG annonce qu'à partir du 1^{er} août 2015 les mairies n'auront plus à délivrer les permis de construire. La commune déléguera très certainement cette tâche au SDEEG.

- Rapport sur l'eau :

Gilles Baillet demande si la Mairie l'a reçu. M. DUBOURG répond qu'il n'est toujours pas arrivé et qu'il lui communiquera à réception.

- Salle de sport :

L'appel d'offre a été lancé pour la réfection des sols et la pose de poteaux.

- Traversée du Bourg par les camions :

Comment faire pour sécuriser les trottoirs notamment en face de la maison de Catherine DRILLEAUD dont le mur a encore été abimé par un camion monté sur le trottoir. Que serait-il arrivé si un piéton s'y était trouvé ? Philippe VINCENT lui confirme que c'est un problème qui a déjà été étudié mais que malheureusement il n'y avait pas vraiment de solution. Il doit en parler à M. DUCOS du Centre Routier Départemental de LANGON.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 h 36.